**Fonds d’Energie Solaire et de Cuisson (FESEC)**

**Appel à candidatures pour les subventions de démarrage**

**Usages Productifs d’Energie Solaire**

**Pilier 1 : Solaire Hors Réseau (SHR)**

**Date limite de soumission : 30 avril 2025 à 17h00**

[1. Introduction 4](#_Toc194595928)

[1.1. Le Fonds 4](#_Toc194595929)

[1.2. Objectifs du FESEC 4](#_Toc194595930)

[2. Objet de l’appel à candidatures 4](#_Toc194595931)

[3. Montant maximal accordé par bénéficiaire et conditions des subventions 5](#_Toc194595932)

[3.1. Catégorie A 6](#_Toc194595933)

[3.2. Catégorie B 6](#_Toc194595934)

[4. Demandeurs éligibles 7](#_Toc194595935)

[5. Demandeurs non-éligibles 8](#_Toc194595936)

[6. Produits éligibles 9](#_Toc194595937)

[7. Utilisation de fonds éligible 9](#_Toc194595938)

[8. Composition du dossier de demande de subvention 9](#_Toc194595939)

[9. Chronogramme du processus d’attribution 10](#_Toc194595940)

[10. Critères d’attribution du score 11](#_Toc194595941)

[10.1. Vérification d’éligibilité 11](#_Toc194595942)

[10.2. Évaluation des dossiers éligibles 12](#_Toc194595943)

[11. Rapports des bénéficiaires 13](#_Toc194595944)

[12. Communication 13](#_Toc194595945)

[13. Confidentialité 13](#_Toc194595946)

[14. Cas litigieux 13](#_Toc194595947)

[15. Demandes de renseignements 14](#_Toc194595948)

[16. Délai et Conditions de Soumission 14](#_Toc194595949)

[**Annexe A : Formulaire de candidature** 15](#_Toc194595950)

[**Annexe B : Liste d’exclusion** 15](#_Toc194595951)

[**Annexe C : Code de Conduite** 15](#_Toc194595952)

| Abréviation | Signification |
| --- | --- |
| BCP | Bamboo Capital Partners |
| BIF | Franc burundais |
| BM | Banque Mondiale |
| CdS | Comité de Sélection du FESEC |
| CEP | Cuisson Econome et Propre |
| CAF | Coût, assurance et fret (CIF, anglais : *Cost, Insurance, Freight*, CIF) est un incoterm utilisé pour désigner l'évaluation du coût d'un produit comprenant les coûts nécessaires à l'acheminement jusqu'à la frontière nationale |
| CR | Comité des Risques |
| E&S | Environnemental et social / Environnementaux et SociauxProcédure Environnementale et Sociale telle que définie dans l'Annexe C des Directives Opérationnelles du FESEC |
| FA | Foyer Amélioré |
| FAB  | Franco à bord (FAB) Incoterm signifiant qu'une marchandise est achetée ou vendue sans les frais de transport et autres frais et taxes y afférents et sans les assurances |
| FESEC | Fonds Energie Solaire et de Cuisson,  |
| MGP | Mécanisme de Gestion des Plaintes |
| MINHEM | Ministère de l’Hydraulique, de l’Energie et des Mines  |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| PME | Petites et Moyennes Entreprises |
| SHR | Solaire Hors Réseau |
| UCP | Unité de Coordination du Projet SOLEIL-NYAKIRIZA |
| USD | Dollar des États-Unis, dollar américain |

1. Introduction
	1. Le Fonds

Le Fonds Energie Solaire et de Cuisson (FESEC) est l’instrument principal de mise en œuvre de la Composante 3 (Services Énergétiques pour les Ménages) du projet SOLEIL-NYAKIRIZA mis en œuvre par l’Unité de Coordination de Projet (UCP) du Ministère de l’Hydraulique, de l‘Énergie et des Mines (MINHEM). La composante 3 vise à contribuer à l'accès universel aux services énergétiques modernes pour tous les Burundais en développant et en investissant dans des entreprises de fourniture de services énergétiques pour améliorer l'accès à l'énergie durable par les entreprises et les ménages Burundais non desservis et mal desservis.

Bamboo Capital Partners (BCP) a été recruté par l’Unité de Coordination de projet SOLEIL-NYAKIRIZA via un appel à compétition pour la mise en œuvre du FESEC.

La composante 3 a également pour but de promouvoir l’entreprenariat féminin dans les secteurs soutenus.

Il est à noter que le FESEC est subdivisé en deux piliers :

* Le pilier Solaire Hors Réseau (SHR)
* Le pilier Cuisson Econome et Propre (CEP)

Soulignons que le présent appel à candidatures ne concerne que le pilier du Solaire Hors Réseau (SHR) et plus précisément les guichets de la subvention de démarrage et de croissance.

* 1. Objectifs du FESEC

Les objectifs du FESEC peuvent être résumés comme suit :

* Contribuer à l'accès universel aux services énergétiques modernes pour tous les Burundais en développant et en investissant dans des entreprises de fourniture de services énergétiques pour améliorer l'accès à l'énergie durable par les entreprises et les ménages Burundais non desservis et mal desservis ;
* Atteindre 65 000 ménages par des systèmes solaires et 300 000 ménages par des foyers améliorés de Cuisson Econome et Propre (CEP) ;
* Favoriser l’amélioration de l’entrepreneuriat féminin grâce à l’affectation d’une part des subventions dédiées à cette fin ;
* Aider les ménages pauvres ou vulnérables à acquérir des lanternes solaires ou des systèmes/kits domestiques et des solutions de CEP en offrant au secteur privé des subventions ciblées.
1. Objet de l’appel à candidatures

Cet appel à candidatures a pour objet d’offrir un support financier aux entreprises qui prévoient de se lancer dans le domaine du commerce/ exploitation des produits solaires hors réseau éligibles qui facilitent la génération des revenus pour les utilisateurs finaux de ces produits (subvention de démarrage). Grâce à ce programme, le Projet SOLEIL-NYAKIRIZA aura le potentiel de contribuer directement et/ ou indirectement à l’atteinte de l’ODD 7 (énergie propre et d’un coût abordable), de l’ODD 8 (travail décent et croissance économique), de l’ODD 9 (industrie, innovation et infrastructure), de l’ODD 11 (villes et communautés durables), de l’ODD 12 (consommation et production responsables) et de l’ODD 13 (action pour le climat).

Les objectifs peuvent être résumés comme suit :

* Inciter les entreprises nationales et internationales à mettre à disposition les produits éligibles SHR à usage productif de qualité au Burundi.
* Fournir un financement aux entreprises impliquées dans la dissémination des produits éligibles pour accélérer accès à l’électricité pour des activités génératrices des revenus au Burundi.
* Accroître, à travers les activités, la part des produits solaires de qualité sur le marché Burundais et soutenir l'accès des PMEs à des produits solaires hors-réseau.
* Contribuer au développement économique des PMEs burundaises et à la création d’emploi.

Soutenir des projets qui contribuent à l’atteinte de l’objectif général du FESEC de financer l’accès à l'électricité à 65 000 ménages et PMEs au Burundi.

1. Montant maximal accordé par bénéficiaire et conditions des subventions

Cet appel à candidatures est ouvert aux différents modèles d’affaires y compris les modèles d’usage collectif des installations et des équipements à base de l’énergie solaire ainsi que des installations et équipements autonomes à utilisation individuelle qui peuvent être vendues ou louées aux clients finaux.

Par conséquent nous distinguons deux catégories de la subvention de démarrage pour les produits SHR à usage productif (A et B) en fonction du modèle d’affaire – commerce de détail pour les produits plus abordable ou location et gestion des installations y relatives.

La catégorie sera indiquée par l’entreprise candidate dans le formulaire de candidature et doit être soutenue par le plan d’affaire soumis avec le dossier de candidature. Si le plan d’affaire ne justifie pas le choix de catégorie indiqué par l’entreprise, l’équipe FESEC et/ ou le Comité de Sélection sont libres à reclassifier la demande.

La liste des équipements non exhaustive et à titre d’exemple peut être donnée comme suit :

* Pompes à eau,
* Moulin,
* Incubateur,
* Réfrigérateur,
* Installation de recharge de transport électrique ou des équipements productifs.
* Installation solaire pour alimenter les activités génératrices de revenu, etc.
	1. Catégorie A

Cette catégorie inclut les entreprises qui visent à commercialiser les produits/ installations SHR éligibles à usage individuel dont le client final deviendra le propriétaire selon le contrat de vente (sans ou avec financement).

L'entreprise candidate pourra soumettre une demande de financement uniquement pour des produits avec une puissance maximum de 1kWc et une capacité de batterie (si l’utilisation du produit nécessite une batterie) maximum de 1kWh.

L’entreprise candidate peut demander le financement suivant pour la commercialisation de ces produits :

**En devises :**

Cofinancement de l’achat de stock pour produits éligibles avec un montant **de** **USD 50 000** **maximum** financé par le FESEC et la subvention jusqu’à 100% du prix CAF dans les limites du montant maximum. Cependant, le mix des produits à commander relève de la prérogative de l’entreprise.

Paiement direct aux fournisseurs en devises pour l’achat des produits avec le plafond de USD 50 000 par entreprise comme indiqué ci-dessus.

Introduction d’un délai limité de 12 mois à partir de la date de réception de la marchandise (après dédouanement) pour vendre le stock cofinancé. Cela devrait activer les mécanismes du marché et permettre aux bénéficiaires d’identifier le prix du marché qui garantit le niveau de ventes requis.

**En monnaie locale :**

Jusqu’à 75% de cofinancement avec un montant **maximum de** **BIF 100 millions** pour les activités autres que l’acquisition de stock, telles que listées ci-dessous :

* Etablissement du réseau de distribution dédié,
* Marketing et communication,
* Formation du personnel dédié à vendre et assurer la maintenance et le service après-vente des produits financés,
* Salaires du personnel dédié à vendre et assurer la maintenance et le service après-vente des produits financés,
* Formation aux utilisateurs,
* Mise en place des instruments de sauvegardes environnementales et sociales prescrits,
* Logiciel/ système de suivi informatique, etc.
	1. Catégorie B

Cette catégorie inclut les entreprises qui visent à mettre à disposition les produits/ installations SHR éligibles à usage collectif dont le client final sera le locataire (ou modèles similaires ou un mix de location et commercialisation, etc.).

Cette catégorie concerne les équipements destinés à des usage collectif ou industriel avec une capacité des installations totale supérieur à 1kWc et la capacité de batterie supérieure à 1 kWh.

L'entreprise devra démontrer un modèle d'affaires viable intégrant la location ou la gestion d'infrastructures énergétiques partagées.

L’entreprise candidate peut demander le financement suivant pour la mise en œuvre de son projet :

**En devises :**

Cofinancement de l’achat de stock et d’investissement pour les installations requises pour la mise en place des activités avec un montant **de USD 250 000 maximum** financé par le FESEC et la subvention jusqu’à 100% du prix CAF dans les limites du montant maximum.

Paiement direct aux fournisseurs en devise avec un plafond de USD 250 000 par entreprise bénéficiaire. La durée limitée de 12 mois pour générer un niveau de revenus qui sera proposé par le plan d’affaire et validé par le CdS ayant pour but d’encourager les entreprises à garder les prix de ventes au niveau adéquat pour le marché et pour assurer la viabilité du modèle d’affaires proposé.

**En monnaie locale :**

Jusqu’à 75% de cofinancement avec un montant **maximum de BIF 200 millions** pour les activités autres que l’acquisition de stock, telles que listées dans la clause 8 du présent document :

* Marketing et communication,
* Formation du personnel technique dédié à l’opérationnalisation et la maintenance des équipements/ installations,
* Salaires du personnel technique dédié à l’opérationnalisation et la maintenance des équipements/ installations,
* Mise en place des instruments de sauvegardes environnementales et sociales prescrits,
* Logiciel/ système du suivi informatique, etc.
1. Demandeurs éligibles

Les entreprises qui souhaitent postuler pour cet appel à candidatures doivent satisfaire les conditions ci-après :

* Les entreprises, les organisations non gouvernementales (ONG) et les coopératives enregistrées juridiquement au Burundi sont éligibles et peuvent participer à cet appel à candidatures.
* Les ONG sont éligibles si elles poursuivent une approche commerciale et elles seront traitées comme des entreprises. Pour simplifier, nous désignerons toutes les ONG éligibles « entreprises ».
* Les entreprises doivent démontrer qu’elles se conforment à toutes les obligations réglementaires, disposent de tous les permis et licences d’exploitation nécessaires et que leurs déclarations fiscales respectives sont à jour (les preuves à fournir de manière obligatoire comme indiquer dans Annexe A – Formulaire de candidature) ;
* Les entreprises ayant les preuves vérifiables de leur expérience dans le domaine des équipements à usages productifs ou du SHR d’au moins de 2 ans.

En outre, elles devront s’engager à satisfaire les conditions additionnelles ci-après :

* Les entreprises vendant directement aux clients finaux doivent offrir ou devront mettre en place des services après-vente aux clients (au minimum un numéro de téléphone pour un service de renseignements et déclaration de panne et un système de réparation/remplacement des matériels défectueux),
* Les entreprises devront s’engager à mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) permettant de répondre aux griefs ou aux plaintes de leurs clients,
* Les entreprises devront s’engager à se soumettre à des processus de vérification par le gestionnaire de fonds. Ces entreprises devront donc être en mesure de produire les pièces et les informations justificatives pour permettre les vérifications. Les entreprises devront également s'engager à partager certaines informations sur le projet, son avancement et ses résultats avec le FESEC,
* Les entreprises devront s’engager à se conformer au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du projet SOLEIL-NYAKIRIZA[[1]](#footnote-1) ainsi que les provisions E&S du contrat de subvention et, le cas échéant, également mettre en place un mode d’entreposage et/ou de recyclage des produits en fin de cycle de vie (pour les matériaux qui nécessitent un recyclage),
* Les entreprises devront mettre en place un code de conduite au sein de leur société qui assure un traitement équitable des employés avec un suivi associé selon le code de conduite préparé dans le cadre du Projet SOLEIL-NIYAKIRIZA.
1. Demandeurs non-éligibles

Les entités suivantes seront exclues de l’évaluation des demandes :

* Les organisations caritatives ;
* Les organisations gouvernementales ;
* Les entreprises se trouvant sur une liste noire de la Banque mondiale et/ou du Gouvernement du Burundi.

Les demandes des entreprises qui ont les plaintes en cours de traitement par les instances désignées par le projet SOLEIL-NYAKIRIZA seront mise en attente jusqu’à la décision finale prise sur ces plaintes.

Les entreprises qui n’ont pas respecté le Code de Conduite (au sein de l’entreprise ou envers les parties prenantes du FESEC) lors des appels à candidatures précédents ne seront pas éligibles à soumettre leur candidature auprès du FESEC. Cela comprend le comportement et le langage agressif envers l’équipe FESEC, l’UCP et les autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du FESEC. Le Code de Conduite signé doit être annexé au dossier de candidature (Annexe C).

1. Produits éligibles

Les produits SHR pour lesquels les entreprises éligibles souhaitent recevoir une subvention du FESEC relative à l’usage productif de l’énergie solaire doivent satisfaire les conditions listées ci-après :

* Être testés par VeraSol et/ ou correspondre aux normes nationales et/ ou internationales applicables,
* Avoir une garantie de fournisseur d’au moins de 24 mois,
* Avoir une garantie et service après-vente/ maintenance de l’entreprise bénéficiaire au client final d’au moins de 24 mois pour la catégorie A,
* Avoir une garantie et service après-vente/ maintenance de l’entreprise bénéficiaire au client final d’au moins de 36 mois pour la catégorie B,
* Avoir une confirmation de la part du fournisseur qu’au moins 100 produits identiques de la Catégorie A ont été vendus aux tiers précédemment,
* Être vendus/ loués avec toutes les composantes nécessaires pour une exploitation/ utilisation autonome.
1. Utilisation de fonds éligible

Seules les dépenses futures liées aux activités futures peuvent être couvertes par les subventions de démarrage.

La liste des utilisations non-éligibles se trouve en Annexe B.

La liste suivante des utilisations possibles est illustrative et non exhaustive :

* Approvisionnement en stock des produits éligibles ;
* Financement partiel ou complet des salaires des personnes / rôles clés dans les entreprises éligibles. Ces personnes devront dédier un pourcentage significatif de leur temps au projet financé par la subvention ;
* Mises à niveau des systèmes comptables, de la gestion des ressources clients ou des progiciels de gestion intégrée des produits ;
* Activités pilotes pour tester ou mettre en place de nouveaux modèles de commercialisation et de gestion des canaux de vente/ des installations ;
* Marketing et communication ;
* Appui aux actions de formation du personnel de l'entreprise (marketing, vente et distribution, aspects techniques, etc.) ;
* Mise en place des instruments de sauvegardes environnementales et sociales prescrits ;
* Intégration d'argent mobile ou intégration d'autres plateformes / méthodes de paiement, etc.
1. Composition du dossier de demande de subvention

La demande de subvention doit être remplie dans le formulaire joint en Annexe A et doit être accompagnée des pièces suivantes :

* Preuve d’enregistrement de l’entreprise :
	+ L’extrait du Registre de Commerce (RCS),
	+ Les statuts notariés de la société,
	+ Le numéro d’identification fiscale (NIF),
	+ L’attestation de non-redevabilité des services fiscaux ;
* Code de Conduite dûment signé ;
* Un descriptif de la structure organisationnelle actuelle (organigramme) ;
* CV des membres de la direction ;
* CV du personnel clé et ceux rattachés directement au projet ;
* Attestations d’importation, bon d’achat, etc. pour les approvisionnements passés ;
* Liste des fournisseurs ;
* Liste des produits proposés par le soumissionnaire ;
* Plan d’affaire, y compris :
	+ Un fichier Excel avec les projections mensuelles de distributions de chaque produit sur 3 prochaines années par lieu géographique, ou de l’utilisation de chaque produit sur 3 prochaines années par lieu géographique,
	+ Les états financiers projetés sur 3 prochaines années contenants au moins bilan, compte de résultat et le plan de trésorerie,
	+ Les états financiers de l’année précédente (bilan et compte de résultat), où au moins une année est auditée par un expert-comptable certifié
	+ Identification des conditions de rentabilité du projet,
	+ Pour les entreprises non-bénéficiaires du FESEC, pilier 1, présentations des mémorandums d’entente relatif à l’incitation de la distribution des produits solaires, utilisation des produits à usage productif.
	+ Un rapport d’identification des besoins communautaires relatifs à l’usage productif de l’énergie solaire,
	+ Identification et justification détaillée du prix proposé au client final, y compris par rapport au pouvoir d’achat des clients ciblés.

Toute la documentation soumise en réponse à cette offre doit être rédigée en français.

Le soumissionnaire est seul responsable de tous les frais engagés pour la préparation et la soumission des documents requis.

Les soumissions présentées doivent être signées par une ou plusieurs personnes dûment autorisées avec la preuve que les signataires sont habilités à signer.

1. Chronogramme du processus d’attribution

L’illustration ci-dessous représente le processus et le calendrier standard du processus d’attribution



1. Critères d’attribution du score

L’évaluation des candidatures se fera en deux étapes :

* 1. Vérification d’éligibilité

Les critères d’éligibilité sont les suivants :

* L’offre est soumise à temps (selon les modalités prescrites) à l’adresse mentionnée (physique / électronique) dans le présent document ;
* Tous les documents requis sont présentés dans les formats indiqués ;
* Le demandeur est éligible ;
* Les produits à commercialiser sont éligibles ;
* Un descriptif du siège, de la base principale ou à minima d’un établissement secondaire (type agence) ou d’un partenaire local accompagné des justificatifs administratifs.

**La non-conformité aux critères de la vérification administrative entrainera le rejet automatique de la demande** et ce, selon ce document d’appel à candidatures, les Directives Opérationnelles, et les provisions du Manuel d’Opérations du FESEC. Les candidats non-éligibles ne seront pas soumis à l’évaluation mais seront notifiés de rejet dans les meilleurs délais.

* 1. Évaluation des dossiers éligibles

A la présente phase, le tableau qui suit indique les sections et les critères d’évaluation ainsi que la pondération y accordée. Les notes seront attribuées selon l’échelle de 0 à 3 sans décimales.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Sections** | **Critères d’évaluation** | **Pondération** |
| **Informations sur le demandeur** | A1 – Caractère commercial de l'entreprise | **5** |
| A2 – Caractère intégral et complet de la présentation | **5** |
| A3 – Expérience de l'entreprise dans la distribution des produits solaires et ceux à usage productif | **10** |
| A4 – Expérience du personnel clé | **10** |
| A5 – Caractère approprié du système de la gestion de la relation clientèle | **5** |
| A6 – Caractère approprié du système pour la planification des ressources | **5** |
| **Informations sur les produits** | B1 – Choix des produits avec justificatif et analyse des produits existants similaires | **5** |
| B2 – Caractère approprié du service après-vente, la maintenance  | **5** |
| B3 – Caractère approprié de la gestion des produits mis au rebut | **5** |
| **Plan d’affaires** | C1 – Caractère réaliste de la stratégie de distribution/ location | **10** |
| C2 – Caractère approprié des prix, justification du prix au client | **10** |
| C3 – Caractère approprié de l'offre de financement | **10** |
| C4 – Caractère approprié de la stratégie de l'intégration des femmes entrepreneures | **5** |
| C5 – Démonstration du calcul de la rentabilité du produit durant la période d’amortissement | **10** |
| **Total** | **100** |

Par conséquent, le score maximal est de 300 points. Globalement, les offres qui auront une note inférieure à 60% (soit moins de 180 points) seront exclues de la compétition.

Les dossiers par catégorie seront présentés au Comité de Sélection pour prise de décision en fonction de la note obtenue en commençant par les dossiers avec la note la plus élevée et cela selon la disponibilité du budget.

1. Rapports des bénéficiaires

À partir de la date de signature du contrat de subvention, le bénéficiaire soumettra des rapports mensuels au Gestionnaire de Fonds dans les quatre semaines à compter de la fin du mois tel que précisé dans le contrat de subvention.

Les informations comprendront les indicateurs suivants entre autres :

* Informations concernant chaque produit vendu/ utilisé ;
* Activités faites relatives au projet au cours du mois (activités marketing, formation, etc.) ;
* Etat d’avancement par rapport au plan d’affaire présenté lors de la demande de subvention ;
* Indicateurs financiers et ceux d’impact.

Les informations détaillées sur chaque vente seront soumises sur une plateforme séparée et le canevas du rapport mensuel se trouvera dans les annexes du contrat conclu entre l’UCP et l’entreprise bénéficiaire.

1. Communication

Pour ce qui est de la communication dans le cadre du FESEC, il doit être fait comme suit :

* Le Gestionnaire du FESEC assurera la communication avec l’entreprise bénéficiaire (Business to Business).
* L’entreprise bénéficiaire assurera la communication avec le client final (Business to Customer).
1. Confidentialité

Le FESEC rassure les candidats que les documents transmis dans le cadre de cet appel à candidatures soient soumis à la plus stricte confidentialité et ne soient communiqués que dans le cadre des activités du projet. L’ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte politique de confidentialité et signeront l’engagement y relatif.

1. Cas litigieux

La liste suivante, qui n’est pas exhaustive, reprend les exemples des cas qui peuvent être considérés comme des cas litigieux et feront recours aux tribunaux compétents au Burundi :

* Une entreprise bénéficiaire des subventions du FESEC décide de vendre les kits solaires reçus dans le cadre du FESEC à l’extérieur du pays ;
* Une entreprise bénéficiaire des subventions FESEC qui réaffecte les fonds du FESEC contrairement aux clauses du contrat signé entre elle et l’UCP ;
* Une entreprise bénéficiaire qui décide de commercialiser les produits qui ne sont pas éligibles dans le cadre du projet ;
* La concurrence déloyale exagérée est aussi un cas conflictuel ;
* Le refus de collaborer avec le Gestionnaire du Fonds, l’UCP ou la Banque Mondiale dans le cadre du projet.
1. Demandes de renseignements

Toutes les communications et tentatives de sollicitation d'informations de quelque nature que ce soit relatives à cet appel doivent être dirigées vers :

L’équipe FESEC

Adresse : MAHANAIM HOUSE, Avenue de la liberté n°25, Bujumbura, Burundi

Messagerie : info@fesec.bi

Les réponses aux demandes des renseignements seront publiées anonymement sur le site web du FESEC au [www.fesec.bi](http://www.fesec.bi)

1. Délai et Conditions de Soumission

La date limite de dépôt de dossier est fixée au **30 /04/ 2025 à 17h00 temps Burundi**.

Le dossier de candidature doit être soumissionné de préférence en forme de dossier électronique aux adresses indiquées ci-dessous :

Tous les dossiers électroniques seront envoyés à l’adresse e-mail suivante :

info@fesec.bi et elodiek887@gmail.com

Avec comme objet :

Candidature au FESEC, subvention de démarrage pour les produits SHR à usage productif.

Les candidats devront recevoir en réponse un mail automatique accusant la réception de leur courriel. Cette réponse automatique ne représente en aucun cas la confirmation d’éligibilité de la candidature de la part du FESEC.

|  |
| --- |
| **NB : Les montants qui seront approuvés seront décidés sur base d’évaluation professionnelle du FESEC et feront objet de l’approbation par le Comité de Sélection ainsi que de la non-objection de la Banque Mondiale et peuvent ne pas correspondre nécessairement au budget proposé dans les plans d’affaires des entreprises.** |

## **Annexe A : Formulaire de candidature**

## **Annexe B : Liste d’exclusion**

## **Annexe C : Code de Conduite**

1. <https://fesec.bi/wp-content/uploads/2023/05/CGS-Revised-Environmental-and-Social-Management-Framework-ESMF-Solar-Energy-in-Local-Communities-P164435-2023-AB.pdf> [↑](#footnote-ref-1)